

CHANCELLERIE D'ÉTAT
CHANCELLERIE

Ensemble pour affronter une situation inédite et préserver les emplois

L'État et les partenaires sociaux unissent leurs forces pour préserver les entreprises et les emplois face à l'épidémie du coronavirus qui frappe notre tissu économique. Ils coordonnent leurs actions pour aider les entreprises à faire le meilleur usage des outils à disposition, en particulier la réduction de l'horaire de travail (RHT). Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué et de premières mesures sont d'ores et déjà confirmées. Enfin, la population et les entreprises sont invitées à faire preuve de solidarité en consommant « local » dans la mesure du possible.

La crise sanitaire déclenchée par l'épidémie de coronavirus qui touche tous les continents se double d'une crise économique qui n'épargne pas notre région. Alors que l'industrie fait face à des difficultés majeures aussi bien en termes d'approvisionnement que sur ses marchés d'exportation, plusieurs secteurs de l'économie locale sont durement impactés par l'annulation de nombreuses manifestations et l'effondrement du tourisme d'affaires. Dans un tel contexte, le risque de dégâts économiques, de destructions d'emplois et de perte de compétences est élevé, avec des conséquences potentiellement durables. En regard de ces constats, l'État et les partenaires sociaux se mobilisent ensemble pour contribuer à préserver les entreprises et les emplois.

Freiner l'expansion de l'épidémie

En priorité, les entreprises et les employé-e-s doivent appliquer les directives et recommandations des autorités sanitaires aussi dans le cadre professionnel, afin de freiner l'expansion de l'épidémie (<http://bag.admin.ch> et <http://www.ne.ch/coronavirus>).

Préserver les entreprises et les emplois grâce à la réduction de l'horaire de travail

Les entreprises qui subissent une baisse d'activité importante découlant de la situation actuelle peuvent préserver les emplois en ayant recours à la réduction de l'horaire de travail (RHT). Il est toutefois nécessaire de déposer une demande auprès du service cantonal de l'emploi, permettant de vérifier que les conditions prévues par le droit fédéral sont remplies, avant de pouvoir effectivement enclencher la mesure. Il est donc nécessaire d'agir, sans attendre que la situation ne devienne critique, dans les cas où elle ne le serait pas déjà (<http://www.ne.ch/SEMP>).

Au vu du nombre important de demandes attendues durant les prochaines semaines et afin de permettre un traitement rapide, il est particulièrement important que les demandes soient correctement formulées et documentées. Dans ce but, les entreprises peu habituées à la démarche peuvent faire appel à leur association patronale pour les conseiller.

Avec l'appui des partenaires sociaux, le Conseil d'État s'est par ailleurs adressé au Conseil fédéral pour lui demander de prendre, aussi vite que possible, toutes les mesures relevant de sa compétence pour réduire les délais d'attente et simplifier les procédures d'octroi.

Dans l'attente des décisions fédérales, le Conseil d'État envisage d'intervenir temporairement pour assurer une prise en charge partielle, par le canton, des coûts induits par le délai d'attente, lorsqu'une entreprise ayant obtenu une autorisation de RHT enclenche effectivement la mesure. Cas échéant, ce soutien cantonal serait modulé au prorata des employé-e-s de l'entreprise effectivement domicilié-e-s dans le canton. Une consultation expresse a été lancée auprès des partenaires sociaux, en vue d'une mise en œuvre de la mesure à très brève échéance.

Autres mesures décidées par le Conseil d'État

Le Conseil d'État a décidé de trois autres mesures immédiatement applicables :

- Les subventions cantonales promises aux organisateurs de manifestations culturelles, sportives, économiques et touristiques annulées en raison de la situation seront néanmoins octroyées, si les dépenses ont effectivement été engagées.
- Les services cantonaux ont été invités à faire preuve, durant les prochaines semaines, d'une certaine souplesse en cas de retard de paiements de contributions publiques dûes par des entreprises traversant des difficultés économiques liées à l'épidémie.
- Une plateforme incluant plusieurs services de l'État et des partenaires externes a été constituée. Elle assurera un suivi très régulier de l'évolution de la situation économique et pourra formuler des propositions aux autorités compétentes.

Respecter le droit du travail

Même en situation de crise, les règles en vigueur s'appliquent, aussi bien au niveau de la législation que des dispositions conventionnelles et contractuelles. L'État et les partenaires sociaux appellent donc les entreprises et les employé-e-s à porter une attention particulière au respect de leurs droits et devoirs dans le contexte actuel. En cas de doute, les associations patronales et syndicales se tiennent à disposition pour renseigner les entreprises et les employé-e-s.

Appel à la population neuchâteloise

De nombreuses entreprises locales souffrent de la situation actuelle. Dans ce contexte, chacune et chacun peut contribuer au maintien de l'activité économique et des emplois en privilégiant la consommation de proximité.

Contacts :

Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), tél. 032 889 68 00 ;

Florian Németi, directeur de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, tél. 079 254 42 13

David Taillard, président de l'Union syndicale cantonale neuchâteloise, tél. 079 428 86 82

Neuchâtel, le 12 mars 2020